

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 12 juillet 2004
(convocation du 28 juin 2004)

Aujourd'hui Lundi Douze Juillet Deux Mil Quatre à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise,
M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. DAVID Alain, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette,
M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FELTESSE Vincent, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GUICHARD Max,
M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, M. MARTIN Hugues, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick,
M. ROUSSET Alain, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre,
M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BREILLAT Jacques,
Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel,
Mme CAZALET Anne-Marie, M. CHAUSSET Gérard, M. CHAZEAU Jean, Mme COLLET-LEJUIF Sylvie, Mme CONTE Marie-Josée,
M. CORDOBA Aimé, Mme COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, Mme CURVALE Laure, M. DANE Michel,
Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan,
Mme DESSERTINE Laurence, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique,
Mme DUMONT Dominique, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude,
M. FLORIAN Nicolas, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GRANET Michel, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel,
M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard,
Mme LACUEY Conchita, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain,
M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PALVADEAU Chrystèle, Mme PARCELIER Muriel,
M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier,
M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. BOBET Patrick à M. JUNCA Bernard
M. CANIVENC René à M. QUERON Robert
M. GELLE Thierry à M. REBIERE André
M. HOUDEBERT Henri à M. HERITIE Michel
M. SEUROT Bernard à M. SOUBIRAN Claude
M. BANAYAN Alexis à M. BELLOC Alain
M. BANNEL Jean-Didier à M. CANOVAS Bruno
M. BAUDRY Claude à M. SAINTE-MARIE Michel
M. BELIN Bernard à M. TAVART Jean-Michel
M. BOCCHIO Claude à M. MARTIN Hugues
Mme CASTANET Anne à Mme CAZALET Anne-Marie
M. CASTEL à Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude
M. CASTEX Régis à M. CAZABONNE Alain
M. CAZENAVE Charles à Mme DARCHE Michelle
M. DELAUX Stéphan à M. DUCASSOU (jusqu'à 10 h 30)
M. GUICHOUX Jacques à M. LAMAISSON Serge

Mme ISTE Michèle à M. CORDOBA Aimé
M. JUNCA Bernard à M. DAVID J. Louis (à partir de 11 h 45)
Mme KEISER Anne-Marie à M. DUTIL Silvère
M. LABARDIN Michel à M. FAVROUL Jean-Pierre
Mme LIMOUZIN Michèle à M. GRANET Michel
M. LOTHaire Pierre à M. DUCHENE Michel
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. MANGON Jacques à M. NEUVILLE Michel
M. MANSENCAL Alain à M. MILLET Thierry
Mme MOULIN-BOUDARD Martine à M. BRON Jean-Charles
M. POIGNONEC Michel à M. PUJOL Patrick
M. PONS Henri à Mme PUJO Colette (à partir de 11 h 45)
M. QUANCARD Joël à Mme FAYET Véronique
M. REDON Michel à M. RESPAUD Jacques
M. ROUSSET à M. GUILLEMOTEAU (à compter de 10 h 30)
Mme TOUTON Elisabeth à Mme WALRYCK Anne

LA SEANCE EST OUVERTE

**Renouvellement de l'autorisation de recourir
à un agent contractuel sur l'emploi
de chef de département postes clients à la Direction des Systèmes
d'Information
Décision - Autorisation**

Monsieur FREYGEFOND présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n°99/302 du 26 mars 1999, le conseil de communauté a décidé la création d'un poste d'ingénieur responsable du réseau bureautique à la Direction des Systèmes d'Information afin de prendre en charge la gestion, la maintenance et l'évolution de l'ensemble du parc micro-informatique de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Par délibération n° 2001/531 du 28 mai 2001, le conseil de communauté a autorisé le recrutement d'un agent contractuel de catégorie A sur l'emploi de chef de département « poste clients ».

Le contrat en cours arrive à expiration le 15 juillet 2004.

A l'approche de l'échéance, un appel à candidatures est largement diffusé. Si aucun fonctionnaire n'est sélectionné à l'issue de cette période et compte tenu du caractère spécifique du poste, l'administration envisagerait de recourir, de nouveau, à un agent non titulaire sur le fondement de l'alinéa 3 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

Cet emploi, nécessitant une formation d'ingénieur en informatique, exige d'une part une expérience confirmée en micro-informatique et en réseaux locaux et d'autre part des aptitudes relationnelles et d'encadrement.

La mission de l'agent affecté à ce poste consiste à :

- mettre à disposition les applications sur l'ensemble des micro-ordinateurs de la Communauté Urbaine pendant les périodes d'utilisation conventionnelles ;
- mettre en œuvre un service d'assistance à l'utilisation des postes informatiques durant la période habituelle de couverture ;
- participer aux choix techniques de type micro-informatique ;
- recenser, analyser et définir les besoins micro-informatiques des services ;
- rédiger les cahiers des charges techniques des dossiers de consultation ;
- gérer les projets de déploiement des équipements informatiques dans les services utilisateurs ;
- assurer la gestion du parc micro-informatique ;
- organiser le centre d'appels avec engagement de résultats ;
- produire des tableaux de bord, analyser et améliorer le service rendu aux utilisateurs.

Ce contrat serait conclu pour une durée de trois ans sur une rémunération brute annuelle de 41 716,68 euros indexée sur la revalorisation des traitements de la fonction publique territoriale à laquelle il conviendrait d'ajouter la somme brute annuelle de 1 083,90 euros au titre des primes semestrielles, révisable comme pour tous les fonctionnaires.

Les crédits nécessaires, traitement et charges patronales incluses, seront prélevés au chapitre 012 – compte 64111 – fonction 0201 soit un montant annuel de 57 999,24 euros.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir autoriser les dispositions ci-dessus définies relatives à la reconduction de l'emploi de chef de département « poste clients » au sein de la Direction des Systèmes d'Information, lequel pourrait être le cas échéant pourvu par un agent contractuel.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 12 juillet 2004,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN
PRÉFECTURE LE
22 JUILLET 2004

M. BERNARD SEUROT

